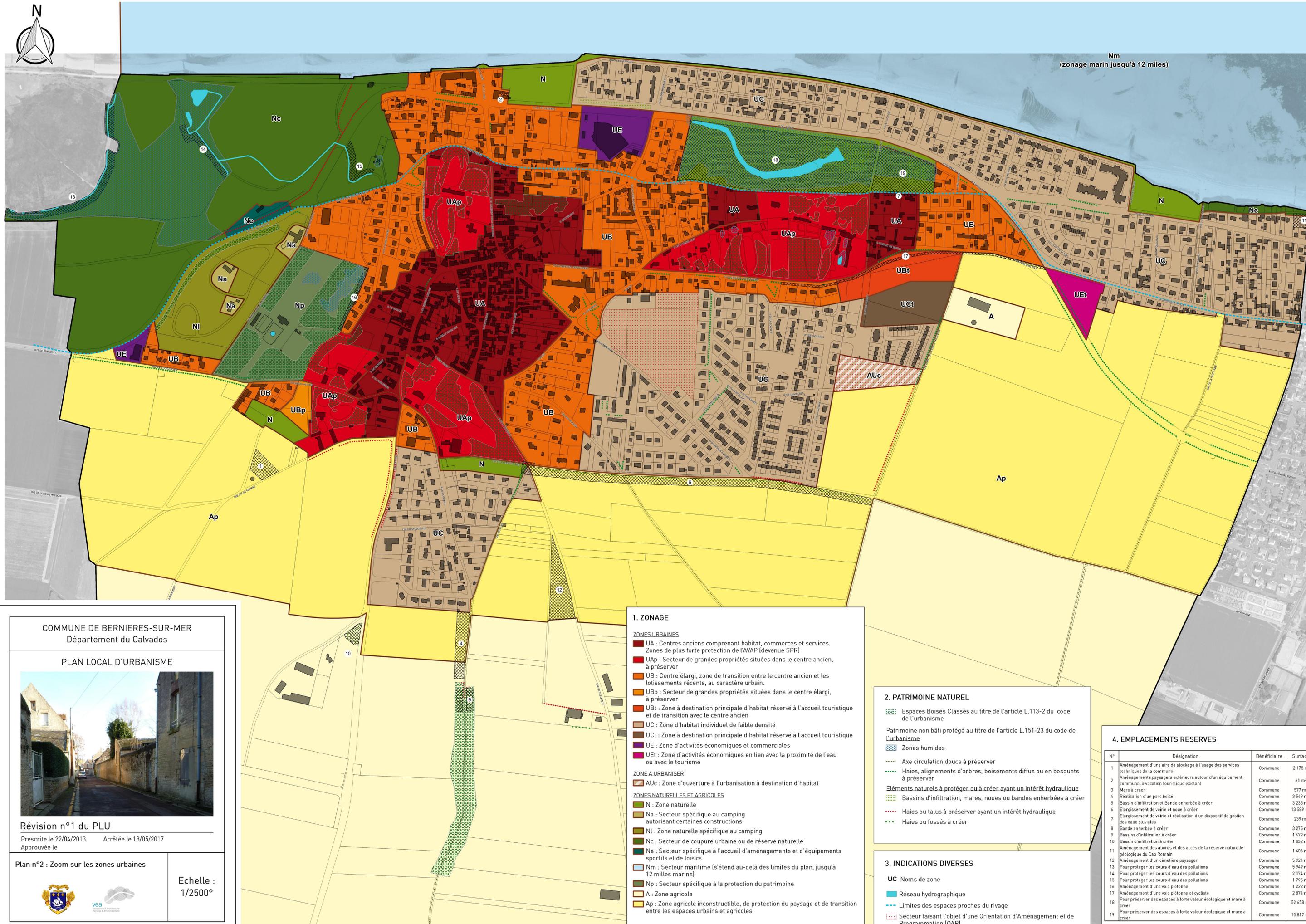




Nm
(zonage marin jusqu'à 12 milles)



COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision n°1 du PLU

Prescrite le 22/04/2013 Arrêtée le 18/05/2017
Approuvée le

Plan n°2 : Zoom sur les zones urbaines

Echelle :
1/2500°



1. ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens comprenant habitat, commerces et services. Zones de plus forte protection de l'AVAP (devenue SPR)
- UAp : Secteur de grandes propriétés situées dans le centre ancien, à préserver
- UB : Centre élargi, zone de transition entre le centre ancien et les lotissements récents, au caractère urbain.
- UBp : Secteur de grandes propriétés situées dans le centre élargi, à préserver
- UBt : Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique et de transition avec le centre ancien
- UC : Zone d'habitat individuel de faible densité
- UCt : Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique
- UE : Zone d'activités économiques et commerciales
- UEt : Zone d'activités économiques en lien avec la proximité de l'eau ou avec le tourisme

ZONE A URBANISER

- AUc : Zone d'ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur spécifique au camping autorisant certaines constructions
- NI : Zone naturelle spécifique au camping
- Nc : Secteur de coupure urbaine ou de réserve naturelle
- Ne : Secteur spécifique à l'accueil d'aménagements et d'équipements sportifs et de loisirs
- Nm : Secteur maritime (s'étend au-delà des limites du plan, jusqu'à 12 milles marins)
- Np : Secteur spécifique à la protection du patrimoine
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole inconstructible, de protection du paysage et de transition entre les espaces urbains et agricoles

2. PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- Patrimoine non bâti protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides
- Axe circulation douce à préserver
- Haies, alignements d'arbres, boisements diffus ou en bosquets à préserver
- Éléments naturels à protéger ou à créer ayant un intérêt hydraulique
- Bassins d'infiltration, mares, noues ou bandes enherbées à créer
- Haies ou talus à préserver ayant un intérêt hydraulique
- Haies ou fossés à créer

3. INDICATIONS DIVERSES

- UC Noms de zone
- Réseau hydrographique
- Limites des espaces proches du rivage
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation [OAP]

4. EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une aire de stockage à l'usage des services techniques de la commune	Commune	2 178 m²
2	Aménagements paysagers extérieurs autour d'un équipement communal à vocation touristique existant	Commune	61 m²
3	Mare à créer	Commune	577 m²
4	Réalisation d'un parc boisé	Commune	3 549 m²
5	Bassin d'infiltration et Bande enherbée à créer	Commune	3 235 m²
6	Élargissement de voirie et noue à créer	Commune	13 989 m²
7	Élargissement de voirie et réalisation d'un dispositif de gestion des eaux pluviales	Commune	239 m²
8	Bande enherbée à créer	Commune	3 275 m²
9	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 472 m²
10	Bassin d'infiltration à créer	Commune	1 032 m²
11	Aménagement des abords et des accès de la réserve naturelle géologique du Cap Romain	Commune	1 406 m²
12	Aménagement d'un cimetière paysager	Commune	5 924 m²
13	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	5 949 m²
14	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	2 174 m²
15	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	1 795 m²
16	Aménagement d'une voie piétonne	Commune	1 222 m²
17	Aménagement d'une voie piétonne et cycliste	Commune	2 874 m²
18	Pour préserver des espaces à forte valeur écologique et mare à créer	Commune	52 658 m²
19	Pour préserver des espaces à forte valeur écologique et mare à créer	Commune	10 817 m²